

## **ANIMATIONS SPORTIVES DES TERRITOIRES**

### **AIDE AUX PROJETS Coupe du Monde de Rugby 2023**

#### **OBJECTIFS :**

**Promouvoir et faire vivre à tous la coupe du Monde de Rugby 2023  
Changer le quotidien de tous les girondins en favorisant des projets sur la thématique du rugby intégrant des dimensions sociales, éducatives et inclusives**

#### **✓ BENEFCIAIRES :**

- Comités sportifs départementaux, associations sportives porteuses et/ou partenaires de dispositifs d'animation départementaux ;
- Collèges ;
- communes de -15 000 habitants et communautés de communes.

#### **✓ NATURE DES ACTIONS SUBVENTIONNEES :**

Les projets sportifs d'animation et de promotion Coupe du Monde de Rugby 2023 permettant de développer des actions structurantes en lien avec les communes de -15 000 habitants et communautés de communes, le mouvement sportif girondin, les établissements sociaux et médico-sociaux, les collèges et les associations girondines.

A travers de ce grand événement sportif international, les projets porteront, à minima, sur un des axes suivants :

- favoriser la découverte du rugby et de ses valeurs (engagement, partage, solidarité, dépassement de soi, respect...);
- soutenir l'éducation par le sport (partenariat UNSS, collège, dispositifs d'animation départementaux...);
- Inciter et favoriser la pratique Sport Santé ;
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment en matière d'égalité femmes/hommes.

Les projets devront intégrer des actions éco responsables dans leur mise en œuvre (mobilité douce, tri des déchets, achats RSE...).

#### **✓ CRITERES D'ELIGIBILITE :**

1 projet accompagné par an et par porteur de projet.

Pour bénéficier d'une subvention, le porteur de projet devra présenter des actions en précisant :

- la thématique ;
- la durée du projet ;
- les partenaires du projet ;
- les publics cibles ;
- le rayonnement ;
- le budget prévisionnel.

Les projets devront inclure une démarche partenariale de territoire, en associant dans la mesure du possible une pluralité des acteurs locaux et départementaux.

#### **✓ CONDITIONS D'INSTRUCTION :**

- COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX OU ASSOCIATIONS SPORTIVES
  - non cumulable avec d'autres aides du Département pour un même projet ;
  - formulaire de demande de subvention ;
  - note de présentation du projet/ plan d'actions : dates, lieu, organisateur, partenaires, objet, durée.... ;
  - le budget prévisionnel de l'action et devis éventuels ;
  - pièces constitutives obligatoires : numéro INSEE, RIB, statuts, composition du bureau en exercice, budget prévisionnel de l'association, bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé, budget prévisionnel, procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  - les retours de statistiques générées tant sur les actions menées par l'association que sur son fonctionnement (bénévoles, adhérents, salariés...) seront fortement appréciés ;
  - délais de recevabilité : 2 mois avant la date de début du projet.
  
- COLLEGES :
  - non cumulable avec d'autres aides du Département pour un même projet ;
  - formulaire de demande sur espace jeunesse ;
  - délais de recevabilité : 2 mois avant la date de la manifestation.
  
- COMMUNES – 15 000 HABITANTS ET COMMUNAUTES DE COMMUNES :
  - non cumulable avec d'autres aides du Département pour un même projet ;
  - formulaire de demande de subvention ;
  - délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant le projet et mentionnant le plan de financement ;
  - le budget prévisionnel de l'action et devis éventuels ;
  - délais de recevabilité : 2 mois avant la date de la manifestation.

#### **✓ MONTANT DE LA SUBVENTION :**

- Plafond de subvention de 8 000 € pour les comités sportifs départementaux et associations ayant un champs d'action départemental ;
- Plafond de subvention de 1 000 € par collège avec un minimum de 20% de participation par le porteur de projet.
- Plafond de subvention de 2 000€ par l'association sportive porteuse et/ou partenaire de dispositifs d'animation départementaux avec un minimum de 20% de participation par le porteur de projet.
- Plafond de subvention de 2 000€ par commune de -15 000 habitants et communautés de commune avec un minimum de 20% de participation par le porteur de projet.

#### **✓ PROJETS INELIGIBLES :**

Les organisations suivantes ne pourront pas percevoir d'aide départementale au titre des actions :

- frais engendrés pour un évènementiel sans lien avec la Coupe du Monde de Rugby 2023 ou sans lien avec un projet en amont de l'évènement ;
- les projets déposés en dehors des délais de recevabilité (2 mois avant la date de la manifestation),
- les foires, congrès, salon, forum, colloques, marchés de Noël...
- les manifestations se déroulant hors Gironde,
- les manifestations organisées par des comités ou Fédération d'entreprises,
- les manifestations dont l'objet est de récolter des fonds pour les redistribuer (aide humanitaire),
- les projets à caractère politique ou culturel,
- les projets à caractère artistique ou culturel,
- les projets ayant pour objet la défense d'intérêts privés,
- pas d'aides individuelles ou à un groupe pour la participation à une manifestation,
- les manifestations grand public d'accès payant (village, forum, journée de promotion..) ou nécessitant une participation financière des participants.

#### **✓MODALITES DE FINANCEMENT :**

Versement de la subvention en une fois à l'issue du vote en Commission Permanente.